

Direction Générale des Services
Mission Commerce
JPB/VB/AMT

ARRETÉ N°431/2022

OBJET : Attribution à Monsieur Bellaïche d'un emplacement référencé par le numéro 1 à l'intérieur de l'espace réservé au stationnement des commerçants sur le parking du Châtel.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°219/2013 du Conseil municipal du 26 septembre 2013, qui crée sur le parking du Châtel un espace réservé au stationnement des commerçants, fixe le tarif d'occupation des emplacements ainsi créés, et approuve le règlement d'attribution et le règlement intérieur relatifs à cet espace,

Vu la demande formulée par Monsieur Franck Bellaïche en date du 16 juin 2022 représentant la société Pharmacie du Centre, sise 44 rue de Paris 95500 Gonesse,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'attribuer un emplacement de stationnement dans l'espace dédié aux commerçants sur le parking du Châtel,

Considérant le règlement d'attribution et le règlement intérieur de cet espace réservé tels qu'ils ont été approuvés par la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2013,

Considérant que les conditions de mise à disposition de cet emplacement sont détaillées dans le contrat de bail et dans le règlement intérieur susvisé.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°393/2022 du 13 septembre 2022 est modifié.

Article 2 : L'emplacement de stationnement numéro 1 figurant sur le plan de l'espace dédié au stationnement des commerçants et situé sur le parking dît « du Châtel », est attribué à Monsieur Bellaïche de la société Pharmacie du Centre, 44 rue de Paris 95500 Gonesse.

Cet emplacement est attribué sous réserve du respect des charges et des conditions prévues par le Bail et le règlement intérieur eux aussi annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté d'attribution et le contrat de bail afférent sont consentis exclusivement pour un usage de stationnement.

Article 4 : Chacune des parties qui souhaiteraient résilier le présent arrêté et les pièces correspondantes devra en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en donnant préavis 3 mois avant la date souhaitée de fin de contrat. Tout congé sera obligatoirement donné pour le premier d'un mois.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 5 : Le montant du loyer est fixé à 30 Euros TTC par mois.

Le loyer est payable d'avance par chèque tous les mois à compter du 1^{er} octobre 2022.

En cas de retard du paiement des loyers un mois après l'envoi d'un commandement de payer reste infructueux, le présent arrêté sera résilié de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de procéder à l'accomplissement de formalités judiciaires. La commune pourra obtenir de l'autorité compétente l'expulsion du preneur par simple ordonnance de référé, exécutoire par provision.

La commune se réserve la faculté de faire valoir tous droits pour loyers échus et non payés ; dommages-intérêts et autres frais, sans préjudice de son droit de saisir le juge de fond, par toutes poursuites ou recours qu'il jugera utiles.

Article 6 : Le preneur doit par ailleurs vérifier que tout véhicule stationné sur cet emplacement soit bien assuré et correctement immatriculé.

Article 7 : Le preneur est obligé de payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus.

Le preneur s'interdit de faire de l'emplacement tout usage autre que ce pourquoi il a été prévu, à savoir le stationnement de véhicules.

Le preneur s'interdit également toute sous-location sans accord préalable du propriétaire.

Le preneur est tenu de respecter toute réglementation en vigueur concernant le bien. Il respectera les charges de la Ville et de la police qui incombent le locataire.

Le preneur est tenu d'informer immédiatement le propriétaire de tout désordre, dégradation, sinistre survenant dans l'emplacement loué.

Le preneur doit communiquer une copie du certificat d'immatriculation du véhicule stationné.

Le preneur est tenu de ne pas stationner un véhicule pouvant représenter un danger pour les tiers et de ne pas laisser un véhicule encombrer les parties communes, ni jeter d'essence ou d'huile sur le parking et dans les canalisations et de ne pas entreposer de matières inflammables.

Le preneur renonce à tout recours contre le bailleur en cas de vol commis dans l'emplacement loué.

Le preneur s'interdit tout usage commercial ou artisanal de cet emplacement.

Article 8 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
- Madame la Commissaire de Police,
- Madame la Responsable de la Police municipale,
- Monsieur Bellaiche.

Fait à Gonesse, le 27 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **03 OCT. 2022**

Mis en ligne, le : **04 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa pu

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Attribution à Monsieur Bellaïche d'un emplacement référencé par le

Objet de l'acte : numéro 1 à l'intérieur de l'espace réservé au stationnement des
commerçants sur le parking du Châtel.

.....
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 03/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022ARRETE431

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220927-2022ARRETE431-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 431.pdf (99_AR-095-219502770-20220927-2022ARRETE431-
AR-1-1_1.pdf)